

06530



Mis en ligne le 12/06/2025  
Publié du 12/06/2025 au 12/08/2025

AM\_2025\_PM\_123

## POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

# ARRETE

### **OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE POUR LA FETE DE LA MUSIQUE – SAMEDI 21 JUIN 2025**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par le Conseil de Quartier des Jaisous-Jacourets ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête de la musique, une animation est organisée sur l'avenue Fragonard, le chemin des Jacourets et l'avenue des Jaisous, et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les voies précitées.

## ARRETONS

### **ARTICLE 1 :**

Le Conseil de Quartier Jaisous-Jacourets est autorisé à organiser la Fête de la musique sur l'avenue Fragonard, le chemin des Jacourets et l'avenue des Jaisous, le samedi 21 juin 2025, de 18h à 00h.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sur la place Joseph Dol, la place des Jacourets, l'usine de pompage, l'avenue Fragonard, le chemin des Jacourets et l'avenue des Jaisous sera interdit le samedi 21 juin 2025 de 12h à 00h.

### **ARTICLE 3 :**

La circulation sera interdite sur l'avenue Fragonard, le chemin des Jacourets et l'avenue des Jaisous le samedi 21 juin 2025 de 19h00 à 00h00.

Les 6 points de fermeture de route seront disposés aux endroits suivants :

- Intersection avenue des Jaisous/chemin des Lazes
- Intersection avenue des Jaisous/chemin du Noyer
- Intersection avenue des Jaisous/chemin de Guimautte
- Intersection chemin des Jacourets/chemin de la Cardelle
- Intersection avenue Fragonard/chemin des Chèvrefeuilles
- Intersection avenue Fragonard/chemin Moun Pantai

### **ARTICLE 4 :**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement par les services compétents.

**ARTICLE 5 :**

Le périmètre de la manifestation sera balisé par les Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières interdisant le stationnement et celles-ci devront être installées 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

**ARTICLE 6 :**

L'organisateur devra prendre toute mesure afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 7 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 9 :**

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le Conseil de Quartier Jaïsous-Jacourets, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 11/06/2025 18:16:24

